



Frais de huissier de 8 à 10%

Par **vincent**, le **27/06/2012** à **10:28**

Bonjour,

Une société me doit de l'argent par jugement de justice.

J'ai donc mandaté un huissier pour récupérer mes fonds.

J'ai dû verser une provision sur les frais d'exécutions de 2x 200 euros vu que j'ai deux sommes d'argent à récupérer de deux organismes différents.

Le huissier a récupéré mon argent et récupéré également les deux provisions. Donc jusque là tout est normal. Mais j'ai été surpris qu'on me prélève un montant de 8 à 10% des sommes qu'il m'a récupéré. Une taxe que je dois leur payer pour service rendu.

Je pensais que quand on faisait appel à un huissier pour récupérer des fonds, tous les frais étaient à la charge du débiteur.

J'aurais besoin que l'on m'éclaire sur ce point.

Merci

Par **amajuris**, le **27/06/2012** à **13:28**

bjr,

les frais de recouvrement sont en principe à la charge du débiteur lorsque l'huissier intervient pour faire exécuter un jugement condamnant le débiteur à payer, l'huissier intervient au titre d'officier ministériel pour faire exécuter une décision de justice.

dans votre cas l'huissier est intervenu à votre demande (amicalement) et a récupéré les sommes dues, il est donc normal qu'il vous facture ses prestations. vous auriez pu faire appel à n'importe quelle société de recouvrement.

cdt

Par **vincent**, le **27/06/2012** à **22:03**

Bonsoir,

Le huissier intervient suite à un jugement condamnant le débiteur à payer.

La société ne me remboursant pas malgré cette décision, a forcé mon avocat à mandater un huissier pour recouvrer les sommes dû.

A partir de là, est ce normal que des frais me soient demandés.

merci